

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 27 (1889)
Heft: 3

Artikel: Anciennes coutumes vaudoises
Autor: H.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190856>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que le fonctionnement de ces admirables appareils.

Qu'est-ce que le son, sinon une vibration transmise par l'air ambiant jusqu'au tympan de l'auditeur qu'elle « frappe », qu'elle ébranle de façon à éveiller dans son cerveau, par l'intermédiaire des nerfs, la sensation requise ?

Or, la voix humaine n'est qu'une succession de sons, de vibrations, dont le ton, le timbre, les innombrables inflexions dépendent de la nature des ondes sonores développées par les mouvements du larynx et de la langue, de leur rythme, de leur plus ou moins d'amplitude et d'intensité.

Si l'on parle devant une plaque vibrante, reproduisant, grâce à l'élasticité de l'air, toutes les vibrations de la voix et les transmettant, par l'intermédiaire d'électro-aimants et de fils métalliques, à une autre plaque vibrante, celle-ci vibrera de la même façon que la première, rééditera, par conséquent, les mêmes sons, et l'oreille placée tout contre la plaque réceptrice entendra et reconnaîtra la voix de l'interlocuteur invisible.

C'est le téléphone !

Supposez maintenant que la plaque vibrante soit munie en-dessous d'une pointe aigüe, d'un stylet, devant lequel tourne, d'un mouvement régulier, un cylindre recouvert d'une matière plastique et molle, de cire, par exemple. Chacune des vibrations se traduira par une courbe, par un signe cabalistique gravé à la surface du cylindre.

Si, ensuite, on replace ce cylindre et qu'on le fasse tourner contre la pointe d'un stylet absolument semblable disposé au-dessous d'une autre plaque vibrante analogue à la première, en suivant les méandres et en heurtant les creux des courbes inscrites à la surface du cylindre, le stylet imprimera nécessairement à la plaque une série de vibrations reproduisant les sons, c'est-à-dire les paroles, dont l'ondulation avait, au début, tracé ces hiéroglyphes.

C'est le phonographe !

Pendant une expérience donnée il y a quelques semaines au club de la presse à Londres, on a pu entendre un morceau de piston joué pour la centième fois par le cylindre phonographique qui l'avait emmagasiné plusieurs mois auparavant à New-York, un air sifflé à deux mille lieues de l'autre côté de l'eau par la célèbre siffleuse américaine miss Shaw, les ordres donnés par M. Edison lui-même, dans son atelier, avec le murmure de la foule des ouvriers, le grondement des machines, le son des marteaux frappant le métal, etc.

Anciennes coutumes vaudoises.

Les faits allégués et prouvés par témoins, dans un procès intenté par Marguerite Perret, de Bussigny, à Jean-Jacques Jaccoud, de Montaubion, en 1733, devant le vénérable Consistoire de Lausanne, révèlent les détails suivants sur la coutume de contracter des promesses de mariage par une formalité qui consistait à faire en nom de mariage.

La fille Perret était en condition à Lausanne, chez M. le conseiller de Sévery. Jaccoud, valet de chambre du voisinage, désirant l'épouser, chargea son ami, Samuel Clément, de parler à M^e de Sévery pour obtenir son consentement à cette union. Cette ambassade réussit, et les maîtres de Marguerite accordèrent le vin qui devait consacrer les fiançailles.

Une première fois, il avait été bu en présence seulement d'un témoin et demi. Pour rendre les promesses tout à fait authentiques, il fut convenu quelques jours après qu'aux témoins Pierre Barraud, qui comptait pour un, et Susanne Valet, qui ne comptait que pour un demi témoin, on ajouterait Samuel Clément, et que l'on recommencerait toute la cérémonie.

Elle eut lieu à l'office, chez M. de Sévery, et l'on veilla scrupuleusement à ce que toute informalité fût évitée. Le vin ayant été accordé de nouveau, Jaccoud pria Susanne Valet d'aller le prendre à la cave durant une absence qu'il devait faire pour allumer le feu chez son maître ; mais la fille Perret s'y opposa, ne voulant pas souffrir qu'une partie de la cérémonie eut lieu en l'absence du principal intéressé. Celui-ci étant de retour, le vin fut apporté. Barraud en versa dans deux verres, mais ce fut Jaccoud qui le mêla. Puis il s'adressa à sa fiancée dans les termes suivants : « Est-ce de bon cœur et ne vous repentez-vous point ? » Alors ils burent en nom de mariage. Les témoins considérèrent cet acte comme sérieux et non point comme un bânage.

Jaccoud promit à Marguerite de lui acheter le tablier, les bas, les souliers et la toile. Il fut parlé un peu vaguement d'une chemise et d'une gravatte. Enfin le futur époux invita tous les assistants à ses noces, qui devaient durer trois jours. Après cela il eut l'entrée de la maison, fut admis à fréquenter Marguerite Perret et la conduisit souvent le dimanche à la promenade. Cela lui fut permis parce que l'opinion générale admettait alors que les promesses faites en buvant en nom de mariage étaient obligatoires.

Plus tard, hanté par la jalouse, depuis qu'il avait appris que quelques années auparavant Antoine Fléchère avait donné à Marguerite de la mouseline de foire, Jaccoud contesta la valeur de ses promesses et refusa de suivre à la célébration du mariage. Cependant, malgré l'assistance que lui prêta le célèbre avocat Millot, il paraît n'avoir pas eu grande confiance dans sa cause. En effet, il chercha à circonvenir les témoins, qui durent lui rappeler que le serment qu'ils avaient prêté les obligeait à dire toute la vérité, ce qu'il essaya en vain de contester.

Nous regrettons de n'avoir pu, malgré toutes nos recherches, parvenir à connaître l'issue du procès. Il est fort possible que Jaccoud se soit repenti de son manque de foi, que les noces aient eu lieu et qu'on oublia le procès en *brevant*, comme l'écrivait le greffier du Consistoire, pour la troisième fois et pendant trois jours, en nom de mariage.

H. C.

On serviço bin pâyi.

Quand on n'a ni tsédaou, ni appliâ, mā qu'on a tot parâi cauquière cartérons dè terra, que le sâi vouâtra ào qu'on l'aussè ein amodiachon, on est d'obedzi, s'on vâo vouâgnî on pou dè fromeint, et se l'est trâo liein po portâ la lotta, dè démandâ on tsai à cauquon po tserriyi lo bumeint. Se l'est on pourro diablio qu'a fauta d'emprontâ on appliâ, lè vesins lâi font cein coumeint on serviço et ne font rein pâyi, kâ per tsi no on est pas tant vouâteint po teindrè on coup dè man à n'on vesin ; et s'on citoyein a fauta d'on part dè voïadzo avoué lo tsai ào de n'a vouarba dè tserri, nion ne lâi refusè. C'est tot coumeint quand cauquon vâo bâti, tsacon est prêt à lâi allâ queri on tsai dè marin, dè sablia, dè tsau, dè pierrès ào dè tiolès. Et n'ia rein dè pe bio què dè dinsé vivrè ein frârè-s-compagnons.

Binsu que decé, delé, y'ein a adé que renasquent dè s'offri, et que tser-tsont dâi z'estiusès po refusâ on serviço, coumeint cé gaillâ, on certain Sami Pequatruffa, qu'étai z'u cutsi dza dévai lo né, on certain dzo, et qu'oût cauquon que tenaillivè sa porta et que va tapâ à sa fenêtra.

— Doo tou Sami ? se lâi fâ cé que pélliéttâvè.

— Et se ne droumessé pas, que voudriâ-tou ? lâi repond Sami.

— Voudré tè démandâ se t'ariâ la bontâ dè veni mè queri on tsai dè tiolons déman ?

— Ye dormo, lâi repond Sami...

Et lo vesin dut allâ vouâti cauquon d'autro.